

Délibération n°2026-002

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Date de	
Convocation	Affichage
18/03/2026	18/03/2026

L'an deux mille **vingt - six**, le **vingt - deux mars** à **douze heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan

Procuration :

Excusé :

Absents :

Secrétaire de Séance : Estelle ACHTE

ELECTION DU MAIRE

Madame Edith DEWAELE, doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 était remplie.

Madame Edith DEWAELE a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidature, Monsieur Alain DAVROUX se déclare candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu

- Monsieur Alain DAVROUX : 13 (TREIZE) voix

Monsieur Alain DAVROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré le 22 MARS 2026 et ont signé les membres présents.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **23/03/2026**

et publication,

le **23/03/2026**

ou notification

du **23/03/2026**